

## Plaidoyer de Mr. Cushing, Conseil des Etats-Unis, devant le Tribunal Arbitral de Genève, en réponse à l'Argument du Conseil de Sa Majesté Britannique.

Monsieur le Président et Messieurs du Tribunal,

NOUS approchons, je l'espère du moins, de la fin de ces longs débats.

Les deux Gouvernements avaient présenté leurs Mémoires et leurs Contre-Mémoires, appuyés sur des documents volumineux. Ils avaient aussi présenté leurs Plaidoyers respectifs, le tout conformément aux stipulations du Traité de Washington (Arts. IV et V).

Ainsi ont été clos les débats réguliers prescrits par le Traité.

Maintenant, sur la demande d'un des honorables Arbitres, le Tribunal a requis de l'Angleterre, comme il en avait le droit, des explications sur certains points déterminés, à savoir :—

1. La question des dues diligences traitée d'un manière générale.
2. La question spéciale de savoir quel a été l'effet des commissions possédées par les vaisseaux de guerre Confédérés qui sont entrés dans les ports Britanniques.
3. La question spéciale des approvisionnements de charbon accordés aux vaisseaux Confédérés dans les ports Britanniques.

Le Conseil de la Grande Bretagne a usé de cette occasion pour discuter les points posés, et, à propos de cela, pour commenter le Plaidoyer des Etats Unis.

Je ne me plains pas de ceci ; mais je constate le fait.

Nous, Conseils des Etats Unis, acceptons la situation, telle qu'elle nous est faite ; car nous n'avons nul désir d'occuper davantage l'attention du Tribunal.

Mes deux collègues viennent de discuter amplement le second et le troisième points. C'est à peine s'ils m'ont laissé quelque chose à dire à l'égard du premier point.

En effet, ce n'est que la charge de résumer la question et d'ajouter quelques observations spéciales qui m'est dévolue.

J'ose m'adresser au Tribunal en Français afin d'économiser son temps précieux, et d'arriver au plus tôt à la clôture des débats. Dans ce but je sacrifie volontiers toute prétention oratoire ; j'essaie de me faire comprendre ; c'est tout ce que j'ambitionne.

### *La Question des Dues Diligences.*

Maintenant il s'agit de la question des dues diligences traitée d'une manière générale.

Que veut dire cette phrase ? Est-ce que le Tribunal demande un leçon théorique de professeur sur les dues diligences ? Je ne le crois pas. Une telle discussion serait parfaitement oiseuse pour les raisons suivantes :—

1. On a déjà discuté a satiété cette question théorique. La Grande Bretagne l'a discutée trois fois, dans ses Mémoires et son Plaidoyer, et elle s'est donnée douze mois entiers pour y réfléchir et accumuler des arguments et des citations pour l'instruction du Tribunal. Nous, au nom des Etats Unis, nous n'avons pas dépensé tant de paroles, mais nous avons dit tout ce qu'il était dans notre désir et notre volonté de faire savoir aux honorables Arbitres.

2. Les deux parties étaient d'accord que la question théorique ne méritait plus leur attention.

“ Le Gouvernement de Sa Majesté,” dit le Contre-Mémoire Britannique, p. 24, “ ne s'est pas imposé une tâche qui a déjoué, à ce qu'il croit, l'habileté des jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays : il n'a pas cherché à définir avec une précision approximative, en dehors des circonstances